



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 27 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240627-D2024_45-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

Le secrétariat a été assuré par : BLOUIN Christelle

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2024/45

Objet : Vote d'une convention avec le Sydev n° 2024.ECL.0416 relative aux modalités techniques et financières d'une opération d'éclairage

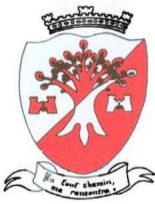
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV).

Le SYDEV propose une convention pour l'impasse du pas clissonnais (le lot 4) (code affaire : L.P4.021.21.003). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 8 496 €.

Les montants maximums de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT €	Montant TTC €	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage Public Travaux neufs	8 496.00	10 195.00	8 496.00	100.00 %	8 496.00
TOTAL PARTICIPATION					8 496.00

**les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.*



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 27 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240627-D2024_45-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- De valider les termes de la convention avec le SYDEV n°2024.ECL.0416 (code affaire : L.P4.021.21.003), et les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2024.ECL.0416 (code affaire : L.P4.021.21.003) ainsi que tout document relatif à ce dossier

*les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

Accepte,

- Les termes de la convention avec le SYDEV n° 2024.ECL.0416 (code affaire : L.P4.021.21.003), et les modalités financières,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND**

Signé électroniquement par : Claude Durand
Date de signature : 07/07/2024
Qualité : Maire de La Bernardière